



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six mai à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025
Nombre de présents ou représentés : 16
Nombre de votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, M. Christian LAMI, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Catheline PASQUIER, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT.

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATION : M. Damien MINOZA a donné procuration à M. Marcel BROSSET, M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Yohan RICHARD, Mme Claire BRIN a donné procuration à Mme Isabelle MOUILLE, M. Yann CHAPERON a donné procuration à M. Dominique CHIRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise GUILBAULT

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Françoise GUILBAULT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 avril 2025 à L'UNANIMITE

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 1^{er} avril 2025 au 20 mai 2025
- Informations sur les droits de préemption

THÈME 2 : FINANCES

- Subventions aux associations 2025
- Approbation de la convention du marché des producteurs
- Souscription d'un emprunt pour la construction de la salle de sports
- Demande d'une subvention au titre des Amendes de Polices – passage piéton queue de l'étang
- Demande d'une subvention au titre des Amendes de Polices – aménagement de la rue Saint Aubin.

- Approbation d'une convention de location-vente de matériel

THÈME 3 : AMENAGEMENT URBANISME

- Constitution de servitude
- Acquisition d'un bien immobilier
- Convention avec le SyDEV pour la rénovation de l'éclairage public énérgivore L.RN 293 23 001
- Convention pour l'élimination des déchets de chasse sur la commune

THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité au Château des Loisirs

THÈME 6 : DIVERS

1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 1^{er} avril au 20 mai 2025

Tiers	Objet	TTC
VM LES HERBIERS	WC FOOT CARRELAGE FAIENCE	1 529,76 €
TIFFAUGES AUTOMOBILE	BATTERIES TRACTEUR CELTIS	398,40 €
SPRINT	FOURNITURES DE BUREAU	281,21 €
LUDIC	LIVRES POUR RALLYE LECTURE JYC	520,70 €
OUVRARD	MISE EN ROUTE ARROSAGE STADE	1 012,79 €
HELLOPRINT	BULLETIN COMMUNAL MAI	497,16 €
BERGER LEVRAULT	GUIDE INSTRUCTIONS BUDGETAIRES	136,95 €
SYDEV	LOT PUY PELE ESTIMATION PROJET RESEAU SOUTERRAIN ET POSE LANterne	1 269,00 €
DMC DIRECT	PIED DE TABLE SALLE POLYVALENTE	133,02 €
CALL UP SOLUTION	CARTOUCHES MACHINE A AFFRANCHIR	245,76 €
SERVIMAC	DEBROUSSAILLEUSE ET RECIPROCATOR	1 198,80 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	SATURATEUR ET DEGRISEUR BOIS	332,63 €
GREEN LIFE EXPERIENCE	NOEL DES HALLES EDITION 2025	2 173,58 €
CLINIQUE VETERINAIRE	LECTEUR DE PUCE ELECTRONIQUE	110,00 €
	TOTAL ENGAGEMENTS	9 839,76 €

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelle : 293 AB 698 (1316 m²), 14b rue Saint Lazare
- Parcelles : 293 AB 1134,1136 (64 m²), Rue du Moulin Vieux
- Parcelle : 293 AB 355 (132 m²), 1 rue de l'horloge
- Parcelles : 293 AB 147, 991 (323 m²), 5 rue Saint Martin
- Parcelle : 293 AB 144 (21 m²), rue Saint Martin
- Parcelle : 293 AB 635 (513 m²), 11 Cité des Coteaux
- Parcelles : 293 AB 710, 711 (220 m²), 40 Grande rue
- Parcelles : 293 AB 716, 845, 848, 939, 941 (562 m²), Chemin du Gaberneau

2 - FINANCES

2.1 - Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite aux différentes demandes de subventions reçues, il est proposé d'étudier la proposition d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire précise également que les associations sous convention avec la municipalité pourront recevoir une subvention exceptionnelle dont le montant sera en corrélation avec leur budget prévisionnel. Celui-ci devra être présenté avant la manifestation concernée ou avant que la dépense subventionnable soit effectuée et fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Considérant que Monsieur Yohan RICHARD, Madame Catheline PASQUIER et Monsieur Alexandre BITOT ne prennent pas part à cette délibération et quittent la salle du Conseil momentanément

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, soit 10 Voix POUR:

- D'approuver l'attribution des subventions comme suit :

Nom Associations	SUBVENTION 2025
Amélie	215,40 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 143,10 €
CATM-AFN	192,75 €
Club de l'amitié	381,75 €
Club de Fitness et gym douce	321,75 €
Judo-Club	651,50 €
Le pied à l'étrier	141,75 €
APEL Notre Dame	168,00 €
RST Badminton	324,48 €
RST Volleyball	1 616,50 €
Tempo danse	1 007,13 €
Tennis entente du Bocage	144,45 €
Trailphaliens Raid	298,50 €
Total	6 607,06 €

2.2 - Approbation de la Convention du marché des producteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché des producteurs organisé annuellement, il est nécessaire d'élaborer une convention d'organisation avec l'association organisatrice de l'évènement, La Loco.

Cette convention a pour but de préciser les engagements de la commune ainsi que ceux de l'association comme précisé dans l'article 3 et 4 de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver la convention d'organisation pour le marché des producteurs en partenariat avec l'association La LOCO ;
- De conclure cette convention pour une durée de 1 an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2.3 – Souscription d'un emprunt pour la construction de la salle de sports

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif de la commune il a été prévu qu'un emprunt soit réalisé pour financer la construction de la nouvelle salle de sport de Tiffauges.

Considérant que les communes ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu d'une délibération en date du 02 juin 2020 n°2020-29 de précéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget, dans une limite de 100 000 euros

Vu les différentes propositions des organismes de crédit reçues par Monsieur le Maire

Vu la proposition reçue du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- Réaliser un emprunt auprès du crédit agricole Atlantique Vendée dont les caractéristiques principales sont :
 - o Montant du prêt : 750 000 euros
 - o Objet ; construction d'une salle de sport et d'un dojo
 - o Durée : 15 ans
 - o Taux fixe : 3,40 %
 - o Périodicité : trimestrielle
 - o Frais de dossier : 400 euros
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur

2.4 – Demande d'une subvention au titre des Amendes de Polices – passage piéton queue de l'étang

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de sécurisation du passage piéton traversant la RD 753 situé à la queue de l'étang, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour le projet d'Installation de Jardinières dans le Centre-ville de Tiffauges visant à sécuriser les cheminements piétons ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

2.5 - Demande d'une subvention au titre des Amendes de Polices - aménagement de la rue Saint Aubin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Saint Aubin à TIFFAUGES, la Commune peut solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police pour le projet d'Installation de Jardinières dans le Centre-ville de Tiffauges visant à sécuriser les cheminements piétons ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

2.6 - Approbation d'une convention de location-vente de matériel

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le dépôt de pain de la commune est fermé depuis plusieurs semaines.

Il rappelle aussi que ce commerce est essentiel à la vie de la commune et à l'attractivité du centre bourg,

Il propose au conseil municipal de soutenir et revitaliser le commerce de proximité
Considérant qu'un porteur de projet a manifesté son intérêt pour la reprise d'une activité de dépôt de pain sur le territoire communal, mais ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour acquérir immédiatement le matériel nécessaire à l'exploitation ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser cette installation en mettant à disposition, via une convention de location-vente, le matériel professionnel de dépôt de pain comprenant :

- vitrine froide à pâtisserie
- vitrine froide snacking
- vitrine sèche à viennoiseries
- meuble de caisse
- meuble de présentation du pain
- trancheuse à pain
- tour réfrigérée inox 3 portes
- congélateur coffre
- 2 chariots à couche
- 6 panières
- Vitrine boissons
- Four pâtissier
- Divers matériels

Considérant que la commune a obtenu un devis pour l'acquisition du matériel concerné, pour un montant de 6552,00 euros TTC et qu'elle souhaite le mettre à disposition du porteur de projet selon les modalités précisées dans la convention annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver la convention de location-vente de matériel de boulangerie entre la commune de TIFFAUGES et Monsieur ALFAIA, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 21 ;

- De préciser que cette convention est prévue pour une durée de paiement de 5 années, avec un loyer mensuel de 109,20 euros, imputable sur le prix de vente final du matériel, conformément aux conditions définies dans la convention.

3 - AMENAGEMENT URBANISME

3.1 - Constitution de servitude

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'office notarial du Vignoble sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage en tréfond des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de la maison sise à TIFFAUGES 14 bis, rue saint Lazare appartenant actuellement aux Consorts AUVINET.

En effet, cette propriété est raccordée aux réseaux d'eaux usées et pluviales depuis de nombreuses années au moyen d'une canalisation privée traversant les parcelles cadastrées section AB, numéros 211 et 580. Cette canalisation rejoint le réseau public situé sur la parcelle cadastrée section AB numéro 997 appartenant à la Commune de Tiffauges. La Commune est donc concernée par cette servitude car les regards sont présents sur la parcelle AB 997.

Le tracé approximatif de ces canalisations étant matérialisé sur le plan ci-dessous :



Les caractéristiques de la servitude dans l'acte notarié qui sera signé sont les suivantes :

Fonds Dominant :

La parcelle cadastrée section AB, numéro 698

Fonds servant

La parcelle cadastrée section AB, numéro 211

La parcelle cadastrée section AB numéro 580

La parcelle cadastrée section AB numéro 997, appartenant à la Commune de Tiffauges

Modalités d'exercice de la servitude

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations d'évacuation des eaux usées, pluviales et traitées. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Le croquis approximatif de l'emprise de ce droit de passage est figuré au plan joint à l'étude de filière de l'assainissement approuvé par les parties.

Ce droit s'accompagne d'un droit d'installation d'un événement.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Considérant que Monsieur Christian LAMI ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle du Conseil momentanément

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, soit 15 Voix POUR:

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AB numéro 997 au profit de la parcelles cadastrée section AB numéro 698
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte correspondant.

3.2 - Acquisition d'un bien immobilier

Monsieur le maire expose au conseil que le bien immobilier ci-après désigné est actuellement à la vente.

Désignation :

Commune de Tiffauges

13C Rue du Puy Pelé

Une maison d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains et wc
- Au sous-sol : garage, cave, débarras et une pièce aménagée
- Terrain autour

Le tout cadastré section A, numéros 469, d'une contenance de 11 ares 09 centiares



Dans le cadre du projet d'aménagement du futur quartier de la rue des Ecoles et dans l'objectif de sécuriser le cheminement des piétons dans le quartier et de favoriser le passage des réseaux, l'acquisition de ce bien immobilier s'avère intéressante pour avoir une maîtrise foncière sur ce secteur de la commune et faciliter ainsi les futurs aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble de gré à gré, pour un prix maximum de 155 000,00 Euros net Vendeur, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.3 – Convention avec le SyDEV pour la rénovation de l'éclairage public boules de première génération L. RN 293 23 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SyDEV est maître d'ouvrage des travaux de rénovation d'éclairage public sur la commune et notamment en ce qui concerna la rénovation des boules de première génération et/ou à fort taux de panne.

Aussi pour la réalisation des travaux, il est nécessaire de conclure avec le SyDEV une convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le montant de la participation communale s'élève à 1206,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

- De valider la convention n°L.RN.293.23.001 jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

3.4 – Convention pour l'élimination des déchets de chasse sur la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le rôle essentiel de l'Association des chasseurs teiphalienne Saint Hubert dans la gestion équilibrée des espaces naturels communaux, et souligne son engagement en faveur de la régulation de la faune sauvage, de la préservation de la biodiversité et de la sécurité des usagers des espaces ruraux. L'association, en tant qu'acteur reconnu du territoire, contribue activement à l'entretien et à la valorisation du patrimoine naturel, dans

le respect des réglementations en vigueur et en concertation avec les autorités locales.

Il est également constaté que l'exercice de l'activité cynégétique génère, dans le cadre du traitement de la venaison, des déchets spécifiques qui nécessitent une gestion conforme aux normes sanitaires et environnementales. Afin de garantir la salubrité publique et d'accompagner de manière responsable l'action de l'Association des chasseurs, il apparaît nécessaire que la commune étudie et mette en œuvre une solution adaptée pour la collecte, le stockage et l'élimination de ces déchets, en lien avec les services compétents et dans le respect des obligations réglementaires.

Considérant l'importance de l'Association des chasseurs dans la régulation de la faune, la préservation de la biodiversité et la valorisation des espaces naturels communaux ;

Considérant le rôle de cette association en tant qu'acteur local engagé dans une gestion durable du territoire, en lien avec les autorités compétentes ;

Considérant que l'activité cynégétique, dans le cadre du traitement de la venaison, génère des déchets spécifiques nécessitant une prise en charge conforme aux normes sanitaires et environnementales ;

Considérant la nécessité pour la commune d'accompagner l'action de l'Association des chasseurs par la mise en place d'un dispositif adapté ;

Considérant que Monsieur Dominique CHIRON ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle du Conseil momentanément

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, soit 15 Voix POUR:

- Réaffirmer son soutien à l'Association des chasseurs teiphaliennne Saint Hubert dans l'exercice de ses missions d'intérêt général liées à la gestion de la faune et à la préservation des espaces naturels.
- Engager une réflexion, en concertation avec les parties prenantes, sur la mise en place d'un dispositif communal permettant la collecte, le stockage et l'élimination des déchets issus de la venaison.
- Autoriser la commune à établir une convention avec la société d'équarrissage SECANIM CENTRE pour l'élimination desdits déchets, conformément aux exigences réglementaires.
- Préciser que le coût de cette prestation sera intégralement pris en charge par le budget communal, et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société SECANIM CENTRE et pour entreprendre toute démarche utile à sa mise en œuvre.

4 - RESSOURCES HUMAINES :

4.1 - Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité au Château des Loisirs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Il indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Renfort nécessaire pour faire face au surcroît d'activité lié à la réorganisation du service au Château des Loisirs et pour faire face à l'augmentation du nombre de mineurs accueillis.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois
- Temps de travail : 28 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : animateur
- Niveau de recrutement : BAFA
- Catégorie hiérarchique : C (adjoint d'animation)
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 (+ le cas échéant, le régime indemnitaire,)

- D'autoriser Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

5 - DIVERS

Monsieur le Maire a reçu un retour qui n'est pas très positif de l'ABF sur le projet du lotissement des prairies

Fin de la Séance : 22h00

Le Maire
Marcel BROSSET



Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise GUILBAULT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Françoise Guilbault', written over a blank space.